

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES

Arrêté préfectoral n° 2006 - 0138 du 07.02.2006

Portant nomination de médecins généralistes agréés sur la liste
des praticiens compétents en matière de handicap.

LE PREFET DU FINISTERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 86 442 du 14 mars 1986, modifié par le décret n° 2000-610 du 28.06.2000, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001 portant renouvellement de la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes, pour le département du FINISTERE, pour une durée de 3 ans à compter du 1er Octobre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-1011 du 17 août 2004 donnant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Finistère ;

VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'état ;

SUR proposition de monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : en application du décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 sus cité, les médecins généralistes agréés dont les noms suivent, détenteurs du Diplôme Universitaire de médecine statutaire et médecine agréée, seront seuls habilités pour établir le certificat médical prévu au premier alinéa de l'article 20 du décret du 14 mars 1986;

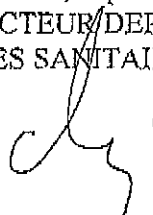
- | | |
|------------------------------------|-------------------------|
| - M. le docteur BALOUET Patrick, | BREST |
| - M. le docteur LABIA Robert, | BREST |
| - Mme le docteur MATHILIN Nathalie | BREST* |
| - M. le docteur CORRE Philippe, | SAINI MARTIN DES CHAMPS |
| - M. le docteur FALIU Jean, | MORLAIX* |
| - M le docteur CORNOU Georges | QUIMPER |
| - M le docteur MADEC Alain | CONCARNEAU |
| - M le docteur NOZET Jean-Jacques | DOUARNENEZ* |
| - M le docteur LOSQUIN André | PONT L'ABBE |
| - M le docteur BOUGUEN Jacques | QUIMPERLE |

* cabinets médicaux non accessibles aux personnes à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil roulant.

ARTICLE 2 : la présente liste ne sera renouvelée qu'en cas d'agrément d'un nouveau médecin généraliste titulaire du diplôme considéré ou radiation d'un des praticiens cités à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du FINISTERE et monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à QUIMPER, le 07 FEVRIER 2006
P/LE PREFET, et par délégation,
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,



Christian MEURIN.